

Peut on renoncer à son dépôt de garantie ?

Par **Nanie DM**, le **20/06/2015** à **18:57**

Bonjour,

Je dois quitter dans 4 mois la maison dont je suis locataire depuis 20 ans

J'ai toujours parfaitement entretenu cette maison dont j'ai toujours réglé le loyer chaque mois rubis sur l'ongle

Au fil des ans les rapports avec mon proprio se sont dégradés, celui ci devenant de plus en plus envahissant (il habite à côté) : il vient tondre ma pelouse quand je ne suis pas là (alors que par exemple je l'ai fait 8 jours avant !), entre sans retenue dans ma cour, arrache de l'herbe par ci par là, taille les fleurs que j'ai plantées

Bref, je suis à bout car malgré mes recommandés et mes menaces, rien n'y fait, donc je quitte cette maison !

Connaissant mon proprio qui trouve toujours à redire sur tout et n'importe quoi, qui est d'une pingrerie incroyable, je sais qu'il trouvera toujours quelque chose (tout est devenu vétuste dans cette maison) pour ne pas me restituer ma caution qui était de 2500 F en 1996 ce qui fait dans les 380 €)

Je n'ai vraiment pas envie de me battre pour 380 €, ma question : puis-je renoncer à faire un état des lieux et officiellement renoncer à ma caution ?

Merci de vos renseignements

Anne